



## **LA SELECTION 2022**

Pour l'admission dans les Instituts de Formation Aides-Soignants  
du groupement Somme Littoral Sud

**SESSION DE FORMATION 2023**  
De janvier à décembre

*Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations  
conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture*

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE / REPUBLIQUE FRANCAISE

**Ce dossier contient toutes les informations nécessaires à votre inscription à la sélection  
pour l'entrée en institut de formation d'aides-soignants.**



## SOMMAIRE

1. NOTE A L'ATTENTION DU CANDIDAT .....	3
2. CONDITIONS DE RETRAIT ET DE RESTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION .....	4
3. LES MODALITES DE LA SELECTION .....	5
4. LA FICHE D'INSCRIPTION .....	8
5. LE FINANCEMENT DE LA FORMATION.....	10
6. LA FICHE DE FINANCEMENT .....	11

## 1. NOTE A L'ATTENTION DU CANDIDAT

Vous souhaitez vous inscrire pour la sélection à l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

### UNE SEULE INSCRIPTION POUR LE GROUPEMENT SOMME LITTORAL SUD \*

#### \* GROUPEMENT

Les IFAS du CH d'Abbeville, du CHU d'Amiens Picardie, du GCS de formation en santé IFSI/IFAS de Berck et du CHIMR (Montdidier) se sont regroupés en vue d'organiser et de gérer en commun la sélection.

Cette organisation vous permet de retirer et de déposer **un seul dossier** auprès d'un **institut du groupement**.

A l'issue de la sélection, vous serez affecté(e) dans un des quatre IFAS du groupement en fonction de votre rang de classement sur la liste principale, de votre choix et des places disponibles.

**Vous devez donc choisir l'IFAS où vous désirez suivre votre formation, soit Amiens ou Abbeville ou Berck ou Montdidier et les classer par ordre de préférence sur la fiche d'inscription (le premier IFAS étant celui priorisé).**

La formation est également possible par la voie de l'apprentissage. Pour tout renseignement, contacter le secrétariat de l'IFAS de Berck sur mer.

**Le nombre de places proposées sur les IFAS du groupement SOMME LITTORAL SUD :**

**IFAS d'ABBEVILLE : Agrément pour 45 places**

**IFAS d'AMIENS : Agrément pour 80 places**

**IFAS de BERCK : Agrément pour 50 places**

**IFAS de MONTDIDIER : Agrément pour 45 places**

<b>ABBEVILLE</b> Institut de Formation d'Aides-Soignants 25 Rue Victor Hugo 80142 <b>ABBEVILLE</b> Cedex Tél. 03.22.25.64.90 / <a href="mailto:ifsi@ch-abbeville.fr">ifsi@ch-abbeville.fr</a>	<b>AMIENS</b> Institut de Formation d'Aides-Soignants C.H.U AMIENS PICARDIE – Site Sud –Entrée secondaire 30 avenue de la Croix Jourdain 80054 <b>AMIENS</b> Cedex1 Tél. 03.22.45.54.98 / <a href="mailto:IFAS@chu-amiens.fr">IFAS@chu-amiens.fr</a>
<b>BERCK</b> G.C.S de Formation en Santé IFSI/IFAS B P 145 4 rue de l'ancien calvaire - 62604 <b>BERCK sur Mer</b> Cedex Tél. 03.21.09.05.47/ <a href="mailto:secretariat@ifsi-berck.fr">secretariat@ifsi-berck.fr</a>	<b>MONTDIDIER</b> Institut de Formation d'Aides-Soignants 25 Rue Amand de Vienne 80500 <b>MONTDIDIER</b> Tél. 03.22.78.71.52 / <a href="mailto:ifas.secretariat@chimr.fr">ifas.secretariat@chimr.fr</a>

## 2. CONDITIONS DE RETRAIT ET DE RESTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Si votre 1<sup>er</sup> choix est l'IFAS du CHU AMIENS PICARDIE, suivez les étapes suivantes :

- 1 **Faites une pré-inscription en ligne sur le site internet du CHU Amiens Picardie :**  
<https://www.chu-amiens.fr>
- 2 Validez et téléchargez le dossier
- 3 Imprimez votre dossier, datez-le et signez-le
- 4 Joignez toutes les pièces justificatives
- 5 Envoyez votre dossier complet à l'IFAS du CHU AMIENS PICARDIE 80054 AMIENS CEDEX 1 dès que possible **dernier délai le 03 août 2022** (cachet de la poste faisant foi avant minuit).

-----  
Si votre 1<sup>er</sup> choix est l'IFAS du CH d'Abbeville :

Compléter le dossier d'inscription.

Le dossier constitué (fiche d'inscription + la fiche financement + les différentes pièces à fournir) sera à compléter et à retourner à :

**IFAS du CHU AMIENS PICARDIE 80054 AMIENS CEDEX 1**

dès que possible **dernier délai le 03 août 2022** (cachet de la poste faisant foi avant minuit).

-----  
Si votre 1<sup>er</sup> choix est l'IFAS du GCS de Formation en Santé IFSI/IFAS de Berck :

Compléter le dossier d'inscription.

Le dossier constitué (fiche d'inscription + la fiche financement + les différentes pièces à fournir) sera à compléter et à retourner à :

**IFAS du CHU AMIENS PICARDIE 80054 AMIENS CEDEX 1**

dès que possible **dernier délai le 03 août 2022** (cachet de la poste faisant foi avant minuit).

-----  
Si votre 1<sup>er</sup> choix est l'IFAS du CHIMR (Montdidier) :

Compléter le dossier d'inscription.

Le dossier constitué (fiche d'inscription + la fiche financement + les différentes pièces à fournir) sera à compléter et à retourner à :

**IFAS du CHU AMIENS PICARDIE 80054 AMIENS CEDEX 1**

dès que possible **dernier délai le 03 août 2022** (cachet de la poste faisant foi avant minuit).

### 3. LES MODALITES DE LA SELECTION

**Arrêté du 07 Avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant disponible sur le site :**

**du CH d'Abbeville : [www.ch-abbeville.fr](http://www.ch-abbeville.fr)**

**du CHU Amiens Picardie : [www.chu-amiens.fr](http://www.chu-amiens.fr) Rubrique Etudiant puis IFAS**

**du GCS de formation IFSI/IFAS de Berck : [www.ifs-berck.fr](http://www.ifs-berck.fr)**

**du CHIMR (Montdidier) [www.chimr.fr](http://www.chimr.fr)**

#### DISPOSITIONS GENERALES

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

La formation est également possible par la voie de l'apprentissage. Pour tout renseignement en lien avec l'apprentissage, contacter le secrétariat de l'IFAS de Berck sur mer.

#### LA SELECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base :

- De l'examen d'un **dossier** et d'un **entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant ;
- L'ensemble (dossier et entretien) fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.
- Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement. Elles sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé, avant la date limite d'inscription.

***Ces modalités de sélection sont susceptibles d'être modifiées en fonction du contexte sanitaire.***

Pour information : Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes. Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation.

Si vous êtes agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ou agents de service, merci de prendre contact avec l'IFAS de votre premier choix pour connaître les modalités.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

1. Une fiche d'inscription format A4 renseignée ;
2. Une photocopie d'une pièce d'identité ;
3. Une lettre de motivation **manuscrite** ;
4. Un curriculum vitae ;
5. Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, **soit** une situation personnelle ou professionnelle vécue, **soit** son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (Annexe de l'arrêté du 07 Avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant) ;  
Ce document n'excède pas **deux pages** (2 rectos ou 1 recto-verso) ;
6. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres **traduits en français** ;
7. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats **ET** appréciations **ou** bulletins scolaires ;
8. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et / ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
9. Pour les **ressortissants étrangers**, un titre de séjour **valide à l'entrée en formation** ;  
*Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier **une attestation de niveau de la langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commune de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.***
10. Une photo d'identité à coller sur l'emplacement indiqué sur la fiche d'inscription ;
11. Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
12. Les candidats en situation de handicap peuvent demander, **lors du dépôt de leur dossier**, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.
13. La fiche de financement accompagnée des justificatifs à transmettre avec votre dossier d'inscription
14. 2 enveloppes au format 110x220 à fenêtre, timbrées « lettre prioritaire » .

## CONSIGNES

Tous les **dossiers d'inscription complétés** doivent être transmis **en version papier** au secrétariat de l'IFAS du CHU Amiens Picardie jusqu'à la date de clôture du **03 Août 2022, cachet de la poste faisant foi**.

**Dès la réception de ce dossier papier** à l'IFAS pilote soit l'IFAS du CHU AMIENS PICARDIE, le candidat sera inscrit à la sélection pour l'admission dans les IFAS du groupement Somme littoral sud.

Il recevra confirmation de son inscription par mail. Pensez à vérifier vos spams ou courriers indésirables.

**Les candidats déposent UN SEUL dossier** auprès de l'institut de formation pilote, donc à l'IFAS du CHU AMIENS PICARDIE et priorisent les instituts du groupement :

**Inscrire obligatoirement par ordre de vos préférences les 4 instituts de formation.**

**Cet ordre ne sera plus modifié après le dépôt du dossier.**

Il est impératif de prévenir de tout changement : adresse postale, courriel et/ou numéro de téléphone afin d'être contacté suite aux résultats (Affectation sur liste principale ou complémentaire).

**ATTENTION :** Dans le cadre d'intervention relatif au financement des formations sanitaires et sociales par la Région Hauts-de-France applicable à compter de Septembre 2021 conformément à la Délibération n°2021.00093 du 4 Février 2021, l'institut vous précise que :

La Région Hauts-de-France finance les parcours de formation des personnes **répondant aux statuts identifiés sur la fiche de renseignements** pour la prise en charge financière **à la date de clôture des dossiers d'inscription aux épreuves de sélection**.

**La fiche de financement et les justificatifs sont à joindre au dossier d'inscription à la sélection.**

**Vérifiez bien que toutes les pièces soient jointes au dossier avant envoi, merci de bien vouloir les classer dans l'ordre énoncé ci-dessus.**

## CALENDRIER

Date d'inscription : du **04 Juillet au 03 Août 2022**

Clôture des inscriptions : **le 03 Août 2022** (le cachet de la poste faisant foi)



**Aucun complément de dossier ne sera recevable au-delà du 03 Août 2022**

## DATES DES ENTRETIENS

Vous serez reçu **en entretien** suite à l'étude de votre dossier sur convocation envoyée par courrier postal à votre domicile :

entre le **05 Septembre et le 06 Octobre 2022**

**Cet entretien se déroulera dans les locaux de l'IFAS de votre 1<sup>er</sup> choix.**

Durée de l'entretien : 15 à 20 minutes



**Aucun complément de dossier ne sera recevable lors de cet entretien**

## RESULTATS

Affichage des résultats : **le 14 Octobre 2022 à 10h00**

dans chaque IFAS et sur internet [www.chu-amiens.fr](http://www.chu-amiens.fr)

**Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.**

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

La liste des affectations définitives est transmise par le directeur de l'institut de formation à l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

## AFFECTATION

Les affectations sont établies en fonction du nombre de places disponibles dans l'un des quatre IFAS du groupement, du rang de classement ainsi que des vœux qui ont été exprimés par le candidat sur la fiche d'inscription.

## ADMISSION DEFINITIVE

### L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° à la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit **les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie législative du code de la santé publique.

### *Les élèves en santé, stagiaires et apprentis sont-ils concernés par l'obligation vaccinale ?*

**OUI** : L'obligation vaccinale contre la covid-19 est applicable à l'ensemble des élèves en santé ainsi qu'à l'ensemble des élèves des formations pour les professions à usage de titre. Les professionnels et les formateurs des instituts de formation paramédicale sont également soumis à cette obligation. Tous les autres élèves et stagiaires (issus de formations en dehors du secteur de la santé) sont soumis à l'obligation vaccinale durant leur période d'exercice dans un établissement concerné par l'obligation vaccinale.

Conformément au V. de l'article 13 de la loi du 5 août 2021 :

➤ Le contrôle du respect de l'obligation vaccinale doit être effectué par l'employeur pour les élèves, stagiaires et apprentis salariés sous sa responsabilité ;

SESSION DE FORMATION JANVIER 2023

**Si un candidat n'a pas reçu son courrier sous quatre jours,  
il devra en informer le secrétariat de l'IFAS de son premier choix.**

## VALIDITE DES EPREUVES DE SELECTION

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée pour laquelle le candidat a été admis.

Article 13 :

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- 1 Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans;
- 2 Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

## **4. LA FICHE D'INSCRIPTION**



**SELECTION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION  
AIDES-SOIGNANTS DU GROUPEMENT SOMME LITTORAL SUD**

**FICHE D'INSCRIPTION 2022**

NOM \_\_\_\_\_ EPOUSE \_\_\_\_\_  
(Nom de famille) (Nom d'usage)

PRENOMS \_\_\_\_\_ sexe :  féminin  
 masculin

Date de naissance \_\_/\_\_/\_\_\_\_ Lieu \_\_\_\_\_

*Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation*

Nationalité : \_\_\_\_\_

Adresse : N° \_\_\_\_\_ : Rue : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphones : Fixe \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Adresse mail au nom et au prénom du candidat : ex : nom.prenom@\_\_\_\_\_.fr

**Il est impératif de prévenir de tout changement (adresse, téléphone...).**

**Fiche de renseignement pour la prise en charge financière (à joindre obligatoirement)**

**Veillez cocher la ou les case(s) correspondant à votre situation :**

1.  Aucun titre ou diplôme
2.  Niveau d'étude \_\_\_\_\_ Date d'arrêt des études \_\_/\_\_/\_\_\_\_
3.  Actuellement en terminale série \_\_\_\_\_ (joindre les relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires)
4.  Baccalauréat Série \_\_\_\_\_ Année d'obtention : \_\_/\_\_/\_\_\_\_  
 Diplôme ou titre : \_\_\_\_\_ (joindre la copie des originaux de vos diplômes ou titres)  
Précisez si obtenu par VAE : Année : \_\_/\_\_/\_\_\_\_ (joindre l'attestation)  
Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres **traduits en français**.  
Lequel : \_\_\_\_\_
5.  Activité professionnelle exercée, Laquelle ? \_\_\_\_\_  
Pendant combien de temps ? \_\_\_\_\_  
(Joindre les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ou des employeurs)
6.  Ressortissant hors Union Européenne (joindre une attestation du niveau de langue française requis B2 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation)
7.  Activité actuelle, précisez : \_\_\_\_\_

**CHOIX DES INSTITUTS DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS**

**4 IFAS du groupement SOMME LITTORAL SUD : Abbeville, Amiens, Berck, Montdidier**

**(Indiquer obligatoirement les noms des 4 instituts dans l'ordre de vos préférences)**

1<sup>er</sup> choix  2<sup>ème</sup> choix

3<sup>ème</sup> choix  4<sup>ème</sup> choix

**Le candidat soussigné certifie sur l'honneur avoir donné des renseignements exacts.**

**J'autorise les IFAS du groupement à publier mes noms et prénoms sur internet dans le cadre de la diffusion des résultats. OUI  NON**

Fait le : \_\_/\_\_/2022

Signature du candidat :

Signature du responsable légal du candidat mineur :

## 5. LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

Dans le cadre de l'intervention relatif au financement des formations sanitaires et sociales par la Région Hauts-de-France applicable à compter de Septembre 2021 conformément à la Délibération n°2021.00093 du 4 Février 2021, l'institut vous précise que :

La Région Hauts-de-France finance les parcours de formation des personnes répondant aux statuts suivants à la date de clôture de dossiers d'inscription aux épreuves de sélection.

STATUT	CONDITIONS	JUSTIFICATIFS A FOURNIR A L'INSTITUT
<input type="checkbox"/> <b>Elève ou Etudiant</b>	<input type="checkbox"/> <b>Etre élève ou étudiant en poursuite d'études sans interruption</b> quel que soit le niveau de formation initiale (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)	Un certificat de scolarité N
	<input type="checkbox"/> <b>Etre élève ou étudiant avec interruption de scolarité</b> quel que soit le niveau de formation initiale, à savoir ⇒ Etre un jeune de moins de 26 ans ayant achevé sa formation initiale moins d'un an avant le démarrage de la formation, inscrit ou non à la Mission locale	Un certificat de scolarité N-1
	⇒ Etre élève ou étudiant dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation	Un certificat de scolarité N-1 et une attestation de service civique
<input type="checkbox"/> <b>Demandeur d'emploi</b> inscrit à Pôle emploi, indemnisé ou non par l'assurance chômage	<input type="checkbox"/> Sans contrat de travail ou avec un contrat de travail précaire (CDD, Contrat d'intérim...) <b>jusqu'à l'entrée en formation</b>	– Un justificatif de Pôle Emploi – Une copie du contrat de travail
	<input type="checkbox"/> Ayant un contrat de travail à conditions que l'activité salariée ne fasse pas l'obstacle au bon déroulement de la formation et à l'atteinte de l'objectif	– Un justificatif de Pôle Emploi – Une copie du contrat de travail
	<input type="checkbox"/> Ayant démissionné d'un CDI <b>uniquement dans le cadre de démissions légitimes</b> conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur.  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travailleurs indépendants répondant aux conditions d'indemnisation par le régime d'assurance chômage à compter du 1/11/2019.</li> <li>• Les salariés employés dans le secteur privé.</li> <li>• Les salariés employés dans le secteur public employant des salariés en CDI de droit privé.</li> </ul> <p><b>Sont exclus de ce dispositif :</b> Les titulaires d'un CDD ou d'un contrat de mission : les agents de droit public, les fonctionnaires, les travailleurs non-salariés.</p>	– Un justificatif de Pôle Emploi

« Le code du travail notamment ses articles L.6323-21, L.6323-22, L.6323-23 prévoit que, dès lors que le demandeur d'emploi accepte une formation financée par la Région, cette dernière prend en charge les frais pédagogiques et les frais liés à la validation des compétences et des connaissances afférentes à sa formation.

## 6. LA FICHE DE FINANCEMENT

### PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

(merci de cocher et de compléter en fonction de votre situation à la date de clôture des inscriptions de la sélection)

Employeur :

Nom et adresse de l'établissement : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nom du représentant de l'établissement \_\_\_\_\_

CDI       Démission reconversion : <https://demission-reconversion.gouv.fr> (joindre les mêmes justificatifs demandeur d'emploi)

Nom de l'organisme de prise en charge (OPCO) : \_\_\_\_\_

(joindre impérativement la copie de votre attestation de prise en charge)

Conseil Régional:

Elève ou étudiant (joindre un certificat de scolarité confer les informations page précédente)

Demandeur d'emploi (joindre les justificatifs correspondant à votre situation confer les informations page précédente) :

Merci d'indiquer votre numéro de demandeur d'emploi : \_\_\_\_\_

En contrat de travail précaire (CDD, Contrat d'intérim...) **jusqu'à l'entrée en formation**

Ayant un contrat de travail à condition que l'activité salariée ne fasse pas l'obstacle au bon déroulement de la formation et à l'atteinte de l'objectif

Ayant démissionné d'un CDI **uniquement dans le cadre de démissions légitimes** conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur.

Je soussigné(e) : (Nom de famille/Nom d'usage/prénom) \_\_\_\_\_

Certifie avoir eu connaissance des différentes possibilités de financement de la formation. Je déclare l'exactitude des renseignements portés à ce document. Je m'engage à honorer le financement de formation choisi en fonction de ma situation et je vous transmets en pièces jointes à ce document tous les justificatifs demandés.

Le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_

Signature :

Joindre ce document à votre fiche d'inscription accompagné de vos justificatifs.